DOSSIER DE MARIAGE PIECES A FOURNIR

Ce dossier est à compléter et à apporter à la mairie.

Futur époux ou future épouse	Futur époux ou future épouse
☐ Original d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour ou carte de résident)	☐ Original d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour ou carte de résident)
☐ La copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de trois mois à la date de célébration du mariage et de moins de six mois pour les personnes nées à l'étranger	☐ La copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de trois mois à la date de célébration du mariage et de moins de six mois pour les personnes nées à l'étranger
☐ 1 justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, assurance, téléphone, Gaz) au nom de l'intéressé	 □ 1 justificatifs de domicile (quittance de loyer, EDF, assurance, téléphone, Gaz) au nom de l'intéressée
☐ Si vous êtes hébergé, fournir 1 justificatif de domicile, datant de moins de trois mois, au nom de l'hébergeant; une pièce d'identité de l'hébergeant (CNI, passeport, permis de conduire, carte de séjour) et une attestation sur l'honneur de l'hébergeant (document ci-joint) Vous devrez également, fournir 1 justificatif de domicile vous concernant	☐ Si vous êtes hébergé, fournir 1 justificatif de domicile, datant de moins de trois mois, au nom de l'hébergeant; une pièce d'identité de l'hébergeant (CNI, passeport, permis de conduire, carte de séjour) et une attestation sur l'honneur de l'hébergeant (document ci-joint) Vous devrez également, fournir 1 justificatif de domicile vous concernant
☐ Si la personne est veuve, fournir l'acte de décès de l'ancien époux ou de l'ancienne épouse	☐ Si la personne est veuve, fournir l'acte de décès de l'ancien époux ou de l'ancienne épouse
☐ En cas de divorce, joindre un acte de mariage avec la mention de divorce. L'acte de naissance doit également comporter cette mention	☐ En cas de divorce joindre un acte de mariage avec la mention de divorce. L'acte de naissance doit également comporter cette mention
☐ Liste des témoins (document joint) accompagne d'identité (carte d'identité, passeport, permis de c ☐ Si enfants en commun, fournir l'acte de naissar au jour du mariage ☐ Si établissement d'un contrat de mariage, joind	conduire ou carte de séjour). nce des enfants daté de moins de trois mois
Pour les personnes de nationalité étrangère :	
	igé en langue étrangère devra être traduit l'acte et traduction)
☐ Certificat de coutume (à demander au consulat	de votre pays en France) daté de moins de
6 mois ☐ Certificat de célibat (à demander au consulat de mois	e votre pays en France) daté de moins de 6

En cas de non compréhension de la langue française, la présence d'un traducteur assermenté est obligatoire le jour de la cérémonie. Il devra fournir une attestation de présence et la copie de sa carte professionnelle.

RENSEIGNEMENTS EPOUX OU EPOUSE N°1

Nom de naissance (e	n lettres capit	ales):			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Prénoms (tous les pré			-		
Date de naissance :					
Lieu de naissance :				Départemei	nt :
Nationalité (au mome	ent du mariage	e) :			······································
Profession :					
Situation antérieure ☐ Célibataire			:é(e), depuis l	e	
Domicilié(e) à (adress					
PÈRE: Nom-Prénoms: Domicilié à : Activité professionnelle Profession: Retraité Décédé le:	:				
<u>MÈRE</u> : Nom (Jeune fille)-Préno Domiciliée à :	oms :				

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Article 6 du décret n°53.914 du 26 septembre 1953, modifié par le décret n°74.449 du 15 mai 1974)

Je soussigné(e),
Né(e) le
A
ATTESTE SUR L'HONNEUR
Avoir mon domicile à
Exercer la profession de
□ Être célibataire
Little Celibataire
☐ Qu'un jugement de séparation de corps a été prononcé contre moi (ci- joint extrait du jugement)
□ Ne pas être remarié(e)
Alele

Signature

Article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 245 € d'amende le fait :

- 1. D'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;
- De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère;
 De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 735 € d'amende lorsque l'infraction en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.

RENSEIGNEMENTS EPOUX OU EPOUSE N°2

Nom de naissance (en lettres capitales) :
Prénoms (tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil) :
Date de naissance :
Lieu de naissance : Département :
Nationalité (au moment du mariage) :
Profession :
Situation antérieure au mariage : ☐ Célibataire ☐ Veuve ☐ Divorcée, depuis le
Domicilié(e) à (adresse complète) :
PÈRE : Nom-Prénoms : Domicilié à :
Activité professionnelle : □ Profession : □ Retraité □ Décédé le:
<u>MÈRE</u> : Nom (Jeune fille)-Prénoms : Domiciliée à :
Activité professionnelle : □ Profession :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Article 6 du décret n°53.914 du 26 septembre 1953, modifié par le décret n°74.449 du 15 mai 1974)

e soussignée,
lé(e) le
.
ATTESTE SUR L'HONNEUR
voir mon domicile à
xercer la profession de
Î Être célibataire
Qu'un jugement de séparation de corps a été prononcé contre moi (ci- pint extrait du jugement)
Ne pas être remarié(e)
Ale

Signature

Article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 245 € d'amende le fait :

- 1. D'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;
- De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère;
 De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 735 € d'amende lorsque l'infraction en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.

RENSEIGNEMENTS COMMUNS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'HÉBERGEANT

(Article 6 du décret n°53.914 du 26 septembre 1953, modifié par le décret n°74.449 du 15 mai 1974)

Je soussigné(e)		
Né(e) le			
A			
	ATTESTE S	SUR L'HONNEUR	
		complète)	
Monsieur ou N	4adame		
	tinue depuis au moins u	ın mois.	
	Α	le	
Signature			

Article 441-7 du code pénal « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 245 € d'amende le fait :

- 7. D'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;
- 8. De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère;
- 9. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 735 € d'amende lorsque l'infraction en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES TEMOINS

2 témoins minimum / 4 témoins maximum

1er témoin :
NOM :Prénoms :
Adresse (n°, nom de la rue, code postal, ville):
Profession (intitulé exact):
2ème témoin : NOM :
Prénoms :
Adresse (n°, nom de la rue, code postal, ville):
Profession (intitulé exact):
3ème témoin : NOM :
Prénoms :
Adresse (n°, nom de la rue, code postal, ville):
Profession (intitulé exact):
4ème témoin :
NOM :
Prénoms : Adresse (n°, nom de la rue, code postal, ville):
Profession (intitulé exact):

Fournir la copie, recto verso, de leur pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour ou de résident).

Cette feuille doit être remplie très lisiblement, afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte. NOTA: Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus au moins. Les dames devront indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse. Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble, le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement. Un mineur peut-être témoin s'îl est émancipé, soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.